



Assemblée générale

Distr.

GENERALE

A/47/94

21 février 1992

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS/FRANCAIS

Quarante-septième session
Point 69 de la liste préliminaire*

EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR LE RENFORCEMENT
DE LA SECURITE INTERNATIONALE

Lettre datée du 19 février 1992, adressée au Secrétaire général par
le Représentant permanent du Portugal auprès de l'Organisation des
Nations Unies

J'ai l'honneur de vous transmettre le texte, en anglais et en français,
d'une déclaration de la présidence de la Communauté européenne sur la
Yougoslavie, publiée à Lisbonne le 17 février 1992 (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la
présente lettre et de son annexe comme document officiel de l'Assemblée
générale au titre du point 69 de la liste préliminaire.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent
du Portugal auprès de
l'Organisation des
Nations Unies

(Signé) Fernando REINO

* A/47/50.

ANNEXE

Déclaration sur la Yougoslavie

La Communauté et ses Etats membres accueillent avec satisfaction la recommandation du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies au Conseil de sécurité sur le déploiement d'une force de maintien de la paix de l'ONU en Yougoslavie, en conformité avec le Plan des Nations Unies. Ils expriment leur ferme espoir qu'une décision favorable sera prise prochainement.

Ils demandent à toutes les parties de faire tout ce qui est dans leur pouvoir pour faciliter le déploiement rapide et en toute sécurité de la force de maintien de la paix de l'ONU.

La communauté et ses Etats membres considèrent que les efforts conjoints et coordonnés des forces de maintien de la paix de l'ONU et de la mission d'observation constitueront un élément important pour l'établissement des conditions nécessaires à une solution pacifique et globale de la crise. Une telle solution devra être réalisée à travers une participation active de toutes les parties concernées dans la Conférence sur la Yougoslavie. Ils ont également souligné l'importance de continuer à respecter strictement l'embargo sur les armes en vigueur.

La communauté et ses Etats membres réitèrent leur pleine appréciation des résultats déjà obtenus dans le cadre de la Conférence de paix sur la Yougoslavie, présidée par lord Carrington. A cet égard, ils soulignent la nécessité pour tous les participants de respecter pleinement les engagements déjà pris concernant les dispositions du projet de Traité sur la protection des droits de l'homme et des minorités ainsi que l'inacceptabilité de tout changement de frontières par la force.

La Communauté et ses Etats membres notent avec satisfaction l'attitude constructive de la Serbie et en tiendront compte en revoyant la question des mesures positives.

La communauté et ses Etats membres expriment leur soutien aux efforts en cours, dans le cadre de la Conférence, afin de promouvoir un dialogue entre les parties en Bosnie-Herzégovine, visant à une solution constitutionnelle qui devra prendre en considération les préoccupations légitimes de tous les peuples concernés, à l'intérieur des frontières inviolables de cette république. Dans ce contexte, ils font état de leur disponibilité à répondre de façon positive à la demande des autorités bosniennes de supervision internationale du référendum prévu, en étroite coordination avec les institutions pertinentes de la CSCE.

La Communauté et ses Etats membres continueront à suivre de près tous les développements ayant trait à une possible reconnaissance d'autres républiques.
